



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 03 février 2026
N°26/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

règlementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine, la pêche et la baignade
à la pointe de Campomoro (Commune de Belvédère - Campomoro - Corse)
du 04 au 08 février 2026 dans le cadre du traitement d'engins explosifs

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret n° 2024-461 du 22 mai 2024 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes et portant diverses dispositions relatives aux navires professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2020 relatif aux modalités d'expérimentation de la navigation des engins flottants maritimes autonomes ou commandés à distance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 092/2017 du 03 mai 2017 réglementant la navigation, le mouillage de navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Belvedere-Campomoro (Corse-du-Sud) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°168/2024 du 07 juin 2024 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, de la pointe de Lozari (commune de Belgodère) au Golfe de Roccapina;

Vu l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 236/2025 du 09 juillet 2025 portant délégation de signature ;

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé à la pointe de Campomoro dans le cadre du traitement d'engins explosifs.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) et les heures sont locales.

Article 1^{er}

Du 04 février 2026 à 07h00 au 08 février 2026 à 19h00, six zones réglementées sont créées sur le plan d'eau au large du littoral de la commune de Belvédère - Campomoro

- 2 zones centrées sur le point A de coordonnées géodésiques suivantes :

41°38,330' N – 008°48,660' E

- une zone maritime de 1500 mètres de rayon interdite à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vérique, aux véhicules nautiques à moteur et à la baignade, sans préjudice des prérogatives du maire de la commune de Belvédère - Campomoro dans la bande littorale des 300 mètres;
- une zone de 480 mètres de rayon située au sein de la zone précitée également interdite à la navigation de surface ou sous-marine et au mouillage.

- 2 zones centrées sur le point B de coordonnées géodésiques suivantes :

41°39,400'N – 008°46,200' E

- une zone de 1500 mètres de rayon interdite à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vérique, aux véhicules nautiques à moteur et à la baignade ;
- une zone de 480 mètres de rayon située au sein de la zone précitée également interdite à la navigation de surface ou sous-marine et au mouillage.

- 2 zones évolutives centrées sur le moyen nautique chargé du déplacement de la mine du point A au point B :

- une zone de 1500 mètres de rayon interdite à la plongée sous-marine, aux loisirs nautiques pratiqués à partir d'engins propulsés par l'énergie humaine ou vérique et aux véhicules nautiques à moteur et à la baignade sans préjudice des prérogatives du maire de la commune de Belvédère Campomoro précitées dans la bande littorale des 300 mètres ;
- une zone de 480 mètres de rayon située au sein de la zone précitée également interdite à la navigation de surface ou sous-marine et au mouillage.

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

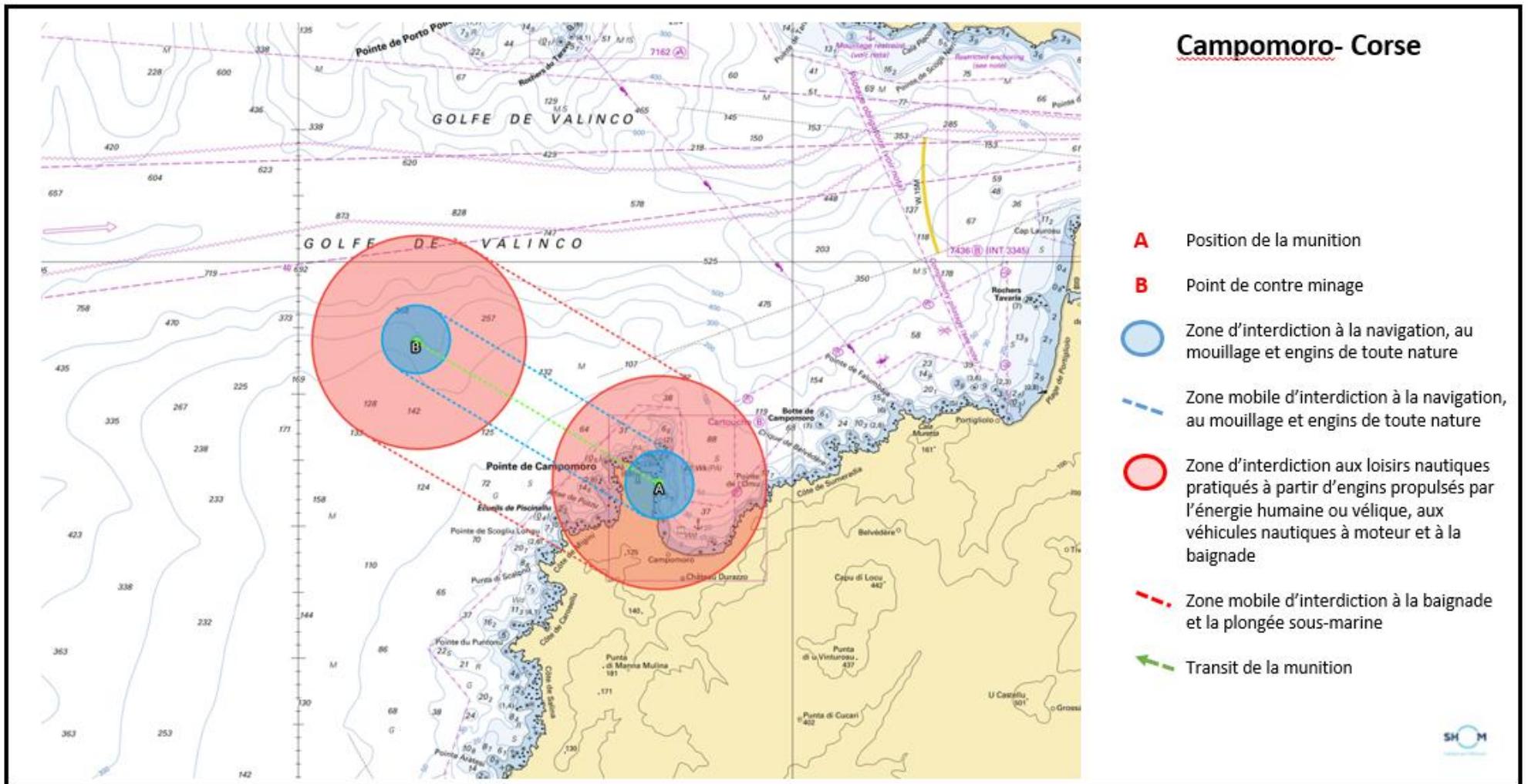
Article 4

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Jean-Emmanuel Perrin,
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse
- M. le maire de Belvédère - Campomoro
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale de la Corse-du-Sud
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bastia

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES – GDM
- Groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- SEMAPHORES LA PARATA et PERTUSATO
- PREMAR MED/AEM/ORSEC/PADEM/RM
- archives.